

Portant intégration, reclassement et nomination de Monsieur MOUTSILA Duguesclin, Attaché 5° échelon des SAF.-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

(/ I S A S :

- (/u l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/190/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A par décret;
(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment en son article 1er - 2°);
(/u le décret n° 71/247/MT.DGT.DELC du 26.7.71 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des S.F en ce qui concerne les Contributions Directes, l'Enseignement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret n° 62/426 du 29.12.62;
(/u le décret n° 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'ordonnance n° 35/77 du 28.7.77 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n° 7400/MTPSI.DGT.DCGPCE du 10.12.75 autorisant certains fonctionnaires admis à l'examen d'entrée à l'Ecole Nationale du Trésor de Paris à y suivre un stage;
(/u l'additif n° 6991/MJT.DGT.DCGPCE à l'arrêté n° 6588/MJT.DGT.DCGPCE du 13.10.76 portant promotion des fonctionnaires des cadres des catégories A II et B des SAF (Travail et Administration Générale) avancement 1976;
(/u la lettre n° 050/CF du 29.11.77 du Contrôleur Financier, transmettant le dossier de l'intéressé;

combinées

ARTICLE 1er- En application des dispositions/des décrets n°s 72/247 et 73/143 des 26.7.71 et 24.4.73 susvisés, Monsieur MOUTSIKI Duguesclin, Attaché 5° échelon, indice 880 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Administration Générale), en service à la Direction du Contrôle Financier à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale des Services du Trésor de Paris, est intégré dans les cadres des Services du Trésor, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur du Trésor 2° échelon, indice 890 ACC = néant.

ARTICLE 2°- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

PAR LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU
COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

BRAZZAVILLE, le 20 JANVIER 1978

LE MINISTRE DES FINANCES;

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA JUSTICE,

- Henri LOPES.-

Alphonse MOUSSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
SGFPT.DFP.	3
D.B.	3
D.C.F.	1
TRESORGALE	2
INTERESSE	1
SGCM/BC.	3
DOSSIER	3